ART. 44 N° CL1051

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL1051

présenté par M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 44

À l'alinéa 19, après le mot :

« alinéa »,

sont insérés les mots :

« , les mots : « publication du décret approuvant une convention type » sont remplacés par les mots : « date du transfert de compétence » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.